

Arrêté du Maire n° 2024-05
portant modification de la circulation sur la voie publique
dans le cadre de travaux de réfection de chaussée : liaison Trova-Tuscia

Le Maire de la commune d'Alata,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande en date du 30 mai 2024 formulée par la société GOZZI CONSTRUCTIONS ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée ainsi qualifiés « liaison Trova-Tuscia, tranche 3 » réalisés par l'entreprise sus nommée, appelés à se dérouler sur la voie publique, il y a lieu de réorganiser ponctuellement la circulation sur le tronçon de route concerné.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** **A compter du jeudi 13 juin 2024 jusqu'au 2 août 2024, puis du lundi 2 septembre 2024 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024, le tronçon de route situé entre le bassin de rétention du lotissement U Spurtone (lotissement Faggianelli) et l'intersection de la route de Tuscia sera fermé à la circulation du lundi au vendredi entre 7h30 et 16h30, hors jours fériés, de manière à permettre le bon déroulement du chantier de réfection de chaussée.**
- ARTICLE 2** Durant ces deux périodes, la circulation sera réorganisée comme suit :
- S'agissant des riverains résidant à l'amont dudit tronçon : ceux-ci devront impérativement emprunter la voie communale partant de l'entrée B du lotissement Perrino ;
 - S'agissant des occupants des deux habitations situées à l'aval du même tronçon, l'accès à ces dernières se fera uniquement par la route de Tuscia.
- ARTICLE 3** L'entreprise est chargée de porter à la connaissance des riverains, une semaine avant mise en œuvre, toute éventuelle modification ponctuelle d'organisation imposée par le déroulement du chantier.
- ARTICLE 4** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 5** Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalétique et pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté, d'une durée de validité de six mois au maximum, sera publié conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie d'Alata ; il sera également affiché par l'entreprise au droit du chantier.
- ARTICLE 7** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le Maire de la commune d'Alata et l'entreprise GOZZI CONSTRUCTIONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 12 juin 2024

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

